



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'environnement

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de la santé publique relative à la demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour des captages Bernica et charpentier et du forage Les Cafés sur la commune de Sainte-Marie, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-347/SG/DCL du 02 mars 2021.

Le responsable du projet est :

Communauté intercommunale du Nord
de La Réunion (CINOR)
3 rue de la solidarité - 97490 Sainte-Clotilde

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La commune de Sainte-Marie a engagé les démarches de régularisation administrative de ses captages d'alimentation en eau potable (AEP). Pour la partie concernée au titre du code de la santé publique, il s'agit d'instaurer et de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection des captages et d'obtenir l'autorisation préfectorale d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Les trois ouvrages concernés par la présente procédure sont :

- captage Bernica (captage de surface localisé sur les hauteurs du lieu-dit « Beaumont les Hauts » et prélevant les eaux du Bras du Bernica)
- captage Charpentier (captage de surface localisé sur les hauteurs du lieu-dit « Montée Sano », prélevant les eaux de la ravine Charpentier)
- Forage les Cafés (captage d'une ressource souterraine située au Sud du lieu-dit « Les Cafés », constituée d'une nappe captive contenue dans un aquifère alluvionnaire, recouvert d'un horizon imperméable (basaltes sains de fond de vallée)

Des périmètres de protection sont proposés autour de ces ouvrages :

- un périmètre de protection immédiate afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- un périmètre de protection rapprochée afin d'assurer une protection efficace du captage vis à vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux

Et pour le forage « les Cafés » :

- une zone de surveillance renforcée qui englobe la zone d'alimentation en amont de la zone de protection rapprochée et qui est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sera déposé **du 1^{er} avril au 3 mai 2021 inclus**, à la mairie principale de Sainte-Marie et à la mairie annexe de Terrain Elisa. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Sainte-Marie – Hôtel de ville – 3 rue de la République – 97438 Sainte-Marie, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre Colombain.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de Sainte-Marie :

Jeudi 1er avril 2021	de 09 heures à 12 heures
mardi 13 avril 2021	de 09 heures à 12 heures
lundi 3 mai 2021	de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de Terrain Elisa :

mercredi 7 avril 2021	de 09 heures à 12 heures
jeudi 22 avril 2021	de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Marie et à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du codes de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).